

P.J.n°12 - Plans, Schémas et Programmes

Plans, schémas et programmes compatibles avec le projet





Plans, Schémas et Programmes	Situation de la scierie Filaire
Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement	SDAGE LOIRE BRETAGNE
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	SAGE LOIRE AMONT
Le schéma régionale des carrières prévu à l'article L515-3	Non concerné
Le plan national de prévention des déchets prévu à l'article L541-11 du code de l'environnement	Non concerné
Le plan national de prévention et de gestion de certaines ca- tégories de déchets prévu à l'article L541-11-1 du code de l'environnement	Non concerné
Le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L541-13 du code de l'environnement	PRPGD AURA
Le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	Non concerné
Le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	Non concerné
Le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L222-4 du code de l'environnement	Non concerné



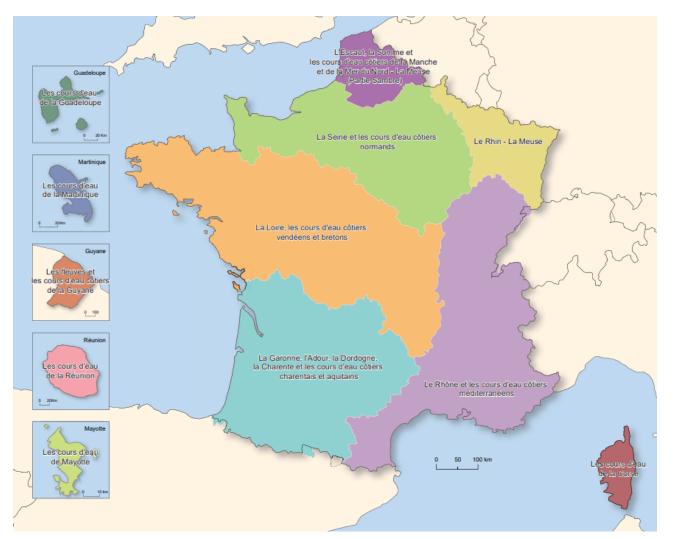
SDAGE LOIRE - BRETAGNE

La scierie Filaire se situe dans le bassin versant Haut-Allier qui est inclus dans le bassin hydrographique LOIRE - BRETAGNE pour lequel a été adopté le 18 mars 2022 un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), instrument de planification pour 5 ans qui définit les principes d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, en prenant en compte le développement des activités économiques et sociales.

Le SDAGE 2022-2027 se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs :

- Garantir des eaux de qualités,
- Préserver les milieux aquatiques,
- De l'eau pour tous,
- S'organiser pour gérer l'eau.

Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire Bretagne validé en 2018.



Parmi les 4 orientations définies, celle susceptible de concerner le site de la SCIERIE FILAIRE est reprise dans le tableau ci-dessous :

Situation du projet de la scierie Filaire vis-à-vis des orientation du SDAGE LOIRE BRETAGNE		
Orientations et Dispositions du SDAGE Loire Situation de la Scierie Filaire Bretagne		Compatibilité au SDAGE



Situation du projet de la scierie Filaire vis-à-vis des orientation du SDAGE LOIRE BRETAGNE		
	Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure et présence d'un bassin de rétention	Oui

La SCIERIE FILAIRE récupère les eaux pluviales, qui seront stockées dans un bassin de rétention. Un séparateur d'hydrocarbure a notamment été placé en amont du bassin (voir P.J. n°20 – Dossier des ouvrages exécutés).





Le SAGE LOIRE AMONT

La Gare de Sembadel commune de Sembadel est « à cheval » entre le SAGE Haut-Allier et le SAGE LOIRE AMONT. Le SAGE LOIRE AMONT a été identifié non nécessaire dans le SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027. Les milieux aquatique sont principalement des eaux douces superficielles, sa superficie est de 2635 km² et concerne 173 communes et concerne 140 000 habitants. Le SAGE LOIRE AMONT touche deux régions, Auvergne et Rhône-Alpes et quatre départements Ardèche, Loire, Haute-Loire et Puy de Dôme.

Les enjeux du SAGE LOIRE AMONT sont les suivants :

- Amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource
- Réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation
- Amélioration et préservation de la qualité des eaux
- Préservation et gestion des milieux aquatiques

Les règles du SAGE LOIRE AMONT sont les suivantes :

- Compenser les atteintes portées aux zones humides
- Préserver les têtes de bassin versant
- Préserver la dynamique fluviale sur la zone de mobilité de la Suissesse
- Encadrer la création de plans d'eau

Caractéristique du bassin :

Le bassin versant concerné par le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire amont correspond à la tête de bassin de la Loire, plus long fleuve de France. Il couvre un vaste territoire des sources de la Loire à Bas-en-Basset. Il est à noter que le projet de SAGE Loire amont ne comprend pas le bassin versant du Lignon, affluent rive droite de la Loire, qui fait l'objet d'une procédure SAGE menée en parallèle.

Caractéristiques socio-économique du bassin :

Le tissu urbain Le territoire du SAGE est relativement peu peuplé (densité moyenne légèrement supérieure à 40 habitants par km²). La population se concentre pour l'essentiel autour de l'agglomération du Puy-en-Velay, et dans l'Yssingelais autour de l'axe allant vers Saint-Etienne (zone à la limite du SAGE Loire amont). Le périmètre d'étude est peu urbanisé, avec seulement une ville de plus de 20 000 habitants (le Puy-en-Velay).

Le tissu industriel L'industrie, plus ou moins dynamique suivant les secteurs, est très présente dans le bassin du Puy-en-Velay, et elle se développe dans l'Yssingelais (proximité de la région Rhône-Alpes). Les secteurs qui occupent le plus d'emplois sont le textile, l'habillement, le plastique, le caoutchouc et l'agro-alimentaire.

L'agriculture et la forêt La Superficie Agricole Utilisée (SAU) occupe presque la moitié (45,8 %) de la superficie totale du périmètre d'étude. Le bassin amont de la Loire est à dominante une région d'élevage. Le cheptel dominant est celui des bovins (bovins lait ou bovins viande). Le nombre d'exploitations sur le territoire du SAGE est en baisse, avec une augmentation de la taille moyenne des structures. La couverture forestière représente un peu moins du tiers du bassin versant : boisements résineux parsemés, mais non négligeables sur certaines zones, peuplements plus variés (feuillus et mixtes) sur les versants des secteurs de gorges.

Le SAGE LOIRE AMONT a été approuvé par Arrêté le 22.12.2017

Les enjeux retenus par la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE LOIRE AMONT sont au nombre de 10. 22 objectifs généraux peuvent se classer au sein des 6 grands thèmes du SAGE, voir tableau ci-après, extrait du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).



		A.1. Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains Obj1: Réduire les pressions de prélèvements sur les bassins impactés Obj2: Sécuriser le débit d'objectif aux points nodaux du SAGE, principalement en période automnale
	B. Ouvrages hydrolélectriques et microcentrales	B.1. Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques Obj1 : Etudier et proposer si nécessaire la modification du régime réservé de l'aménagement de Montpezat Obj2 : Atténuer ou compenser l'impact potentiel de l'aménagement de Monpezat de modification du régime de crue sur le fonctionnement de la Loire en aval
	et inicioteini aca	B.2. Concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux aquatiques Obj1 : Atténuer les impacts du fonctionnement des ouvrages hydroélectriques et concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux.
		C.1. Protéger, préserver et restaurer les zones humides Obj1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides
F. Gouvernance et communication	C. Qualité biologique et fonctionnelle des milieux	C.2. Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques Obj1: Garantir la protection, la préservation et la restauration des têtes de bassin Obj2: Réduire l'enrésinement des bords de cours d'eau et des zones humides Obj3: Améliorer le fonctionnement dynamique de la rivière pour améliorer la récupération suite aux crues Obj4: Communiquer sur les bonnes pratiques à respecter sur les vidanges et curages des retenues d'ouvrage Obj5: Réaliser des actions de prévention qui pourraient être conduites pour limiter les problèmes de réchauffement des eaux en période estivale
		C.3. Rétablir la continuité écologique Obj1 : Réduire le nombre d'ouvrages infranchissables et modifiant les flux sédimentaires
		C.4. Lutter contre les espèces envahissantes Obj1 : Suivre et contenir les foyers d'espèce invasives
		C.5. Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques Obj1: Limiter les dégradations des milieux aquatiques par la fréquentation touristique
	D. Qualité physico-chimique des eaux	D.1. Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin Obj1: Améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés Obj2: Empêcher les dégradations de la ressource en eau potabilisable Obj3: Continuer les démarches en cours pour une meilleure utilisation des pesticides et substances dangereuses et aller vers la réduction de leur usage et de leur transfert Obj4: Identifier les sources de pollutions encore actives Obj5: Améliorer la qualité de l'eau à la sortie du SAGE
	E. Crues et inondations	E.1 Savoir mieux vivre avec les crues Obj1 : Protéger les zones à enjeux contre les inondations Obj2 : Prévenir des risques inondations Obj3 : Redonner de l'espace de liberté aux rivières



La SCIERIE FILAIRE n'est pas concernée par l'objectif A « Gestion quantitative et partage de la ressource » enfin avec ce bassin de récupération des eaux incendie il n'y a aucun prélèvement d'eau.

Elle n'est pas non plus concernée par l'objectif B « Ouvrages hydroélectriques et microcentrales » et l'objectif E « Crues et inondations » en effet le site ne se situe pas dans une zone inondable.

En revanche elle est concernée par l'objectif C « Qualité biologique et fonctionnelle des milieux » et notamment par le sous objectif C1 « Protéger, préserver et restaurer les zones humides » et par l'objectif C2 « Améliorer l'état morphologique des cours d'eau, promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques et protéger, préserver et restaurer les têtes de bassins ».

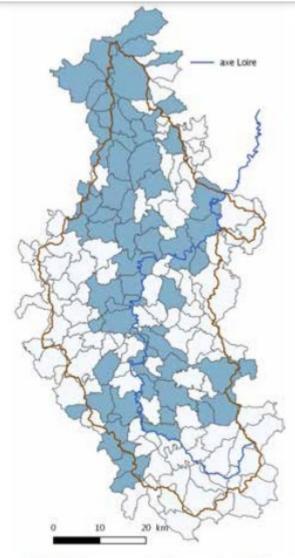
Elle est également concernée par l'objectif D « Qualité Physico-Chimique des Eaux » et le sous-objectif D1 « Améliorer la qualité physico-chimique des eaux de bassin ».

Positionnement de la Scierie FILAIRE de Sembadel vis-à-vis de l'objectif C1 « Protéger, préserver et restaurer les zones humides »			
Exigences	Situation de la SCIERIE FILAIRE	Moyen mis en œuvre	
C.1.1 Améliorer la connaissance sur les zones humides	Non concerné	En effet la commune de SEMBADEL GARE ne se situe pas en zone prioritaire d'inventaire des zones hu- mides. (Voir la carte C1 ci-dessous)	
C.1.2 Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.	Concerné	La construction du bassin de récupération des eaux d'incendie ne se fait pas sur une zone humide. En revanche et au vue de la proximité du lac de Malaguet à 2.5 km au sud de l'installation, toutes les disposition ont été prise pour limiter le rejet de pollution dans l'eau en installant un séparateur d'hydrocarbure couplé à un système de décantation et une vanne pelle pour isoler le bassin en cas de pollution. De plus une analyse de l'eau dans le bassin sera réalisée régulièrement avant rejet.	
C.1.3 Identifier les ZHIEP/ZSGE, définir et mettre en œuvre des plans de gestion	Non concerné	La SCIERIE FILAIRE ne se situe pas dans l'une de ces zones (ZHIEP / ZSGE).	
C.1.4 Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides	Non concerné	La SCIERIE FILAIRE ne se situe pas dans le secteur de ces lieux.	
C.2.1 Améliorer la connaissance des zones "têtes de bassin"	Non concerné	C'est la CLE qui inventorie les têtes de bassin.	
C.2.2 Restaurer la morphologie des cours d'eau et des têtes de bassin	Non concerné	La construction du bassin n'a pas engendré de modification sur aucun des cours d'eau. Le plus proche étant à 2,5 km (Lac de Malaguet)	
C.2.3 Informer et former les propriétaires de plans d'eau aux bonnes pratiques de gestion	Non concerné	Le bassin n'est pas considéré comme un plan d'eau.	
C.2.4 Sensibiliser et accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion forestière	Non concerné	Comme indiqué dans la disposition la SCIERIE FI- LAIRE étant dans le secteur de L'Arzon et Borne amont n'est pas concerné par cette disposition : « D'après des experts de l'ONEMA, l'Arzon n'est ce- pendant pas concerné par la problématique d'enré- sinement, ni le cours principale de l'Ance du Nord ».	
C.2.5 Préserver et restaurer les haies et les corridors rivulaires	Concerné	Présence d'un talus végétalisé au sud du site pour les partie de stockage dont l'eau n'est pas récupérée et végétalisation de la partie nord du site de la SCIE-RIE FILAIRE.	
D.1.1 Réduire l'usage de produits avec phosphates, notamment lessiviels	Concerné	La SCIERIE FILAIRE est concernée par ces mesures elle se trouve dans le périmètre de La Borne qui est	



Positionnement de la Scierie FILAIRE de Sembadel vis-à-vis de l'objectif C1 « Protéger, préserver et restaurer les zones humides »			
Exigences	Situation de la SCIERIE FILAIRE	Moyen mis en œuvre	
		classé comme un bassin prioritaires qualité (voir sur la carte D.1 ci-dessous).	
		En revanche elle n'utilise pas de produit phosphaté toute fois elle prend les mesures nécessaires pour éviter tous déversements accidentels (mise sur rétention, séparateur d'hydrocarbure, clapet anti-refoulement)	
D.1.2 Réduire les apports et limiter le transfert au réseau hydrographique du phosphore et de l'azote d'origine agricole	Non concerné	La SCIERIE FILAIRE n'a pas d'activité d'élevage.	
D.1.3 Poursuivre l'accompagnement de l'évolution des pratiques liées à l'usage de phytosanitaires, notamment agricoles sur le Plateau du Devès et sur l'Yssingelais	Non concerné	La SCIERIE FILAIRE ne se situe pas dans cette région du SAGE.	
D.1.4 Limiter les micropolluants dans le milieu na- turels (rejets directs, dans les eaux du réseaux d'eaux usées et en sortie de station d'épuration)	Non concerné	La SCIERIE FILAIRE n'est pas reliée au réseau de col- lecte des eaux usées de SEMBADEL GARE, les eaux usées issues des toilettes et des douches sont con- nectées à un assainissement individuel (fosse sep- tique).	
D.1.5 Privilégier l'assainissement non collectif et promouvoir l'entretien des installations	Non concerné	La commune de SEMBADEL possède un service d'as- sainissement non collectif avec le CA du Puy en Ve- lay	
D.1.6 Limiter l'impact des petites stations d'épuration (inférieur à 2000 EH)	Non concerné	La SCIERIE FILAIRE ne possède pas de station d'épuration	
D.1.7 Améliorer la gestion des eaux pluviales, de ruissellement et des eaux claires parasites	Concerné	La SCIERIE FILAIRE dans la construction de son bassin a placé en amont de celui-ci un séparateur d'hydro- carbure afin que l'eau entrant dans le bassin soit dé- polluée.	
D.1.8 Améliorer la connaissance sur la NAEP inter SAGE « Coulées volcaniques des chaines du Puy et du Devès »	Non concerné	Le site ne se situe pas dans cette région géogra- phique.	
D.1.9 Préserver la ressource en eau potable	Non concerné	Aucun captage d'eau potable ne se situe sur la commune de SEMBADEL ni à proximité du site.	



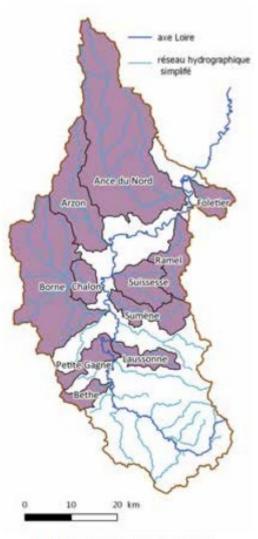


Carte C1 : Communes prioritaires pour la réalisation de l'inventaire zones humides

(critère de densité de zones humides > 7 %)

Liste des communes de la carte C1 : Alleyrac, Ambert, Baffie, Bard, Barges, Bas en Basset, Beaune sur Arzon, Beaux, Beauzac, Blanzac, Blavozy, Brives Charensac, Cayres, Chadrac, Chadron, Chomelix, Costaros, Coubon, Craponne sur Arzon, Eglisolles, Estivareilles, Fay sur Lignon, Félines, Freycenet la Cuche, Goudet, Grandrif, Jullianges, La Chaulme, Landos, Lantriac, Lavoute sur Loire, Le Brignon, Le Monastier sur Gazeille, Les Estables, Medeyrolles, Ouides, Polignac, Pradelles, Retournac, Roche, Roche en Régnier, Rozières, Saillant, St André de Chalencon, St Anthème, St Bonnet le Courreau, St Christophe sur Dolaizon, St Front, St Georges Lagricol, St Germain Laprade, St Jean Soleymieux, St Just, St Martin les Olmes, St Pal de Chalencon, St Paul de Tartas, St Paulien, St Pierre du Champ, St Romain, St Victor sur Arlanc, St Vidal, St Vincent, Salettes, Sauvessanges, Usson en Forez, Valcivières, Viverols, Vorey sur Arzon.





Carte D1 : Bassins prioritaires qualité



Plan Régional de prévention et Gestion des déchets

La planification des déchets est aujourd'hui commune à toutes les catégories de déchets, par le biais du PRPGD AuRA couvrant l'ensemble des catégories de déchets, et ceci pour la nouvelle région Auvergne Rhône-Alpes. Celuici a été approuvé le 19 décembre 2019.

LA première priorité du plan est de réduire les déchets à la source. La seconde priorité est de développer fortement la valorisation matière des déchets.

Un positionnement est donné ci-dessous pour le projet de la scierie FILAIRE.

Déchets inertes

Le PRPGD AuRA adopté en 2019, prévoit pour les déchets inertes une stabilisation de la production globale soit une réduction de 1.7 millions de tonnes par rapport au scénario tendanciel de 2031.

Les priorités du Plan concernant la prévention des déchets de chantiers s'articulent autour de 4 grands thèmes et se rejoignent avec les grands axes de l'économie circulaire :

- L'éco-conception;
- Le développement du réemploi ;
- L'exemplarité de la maîtrise d'ouvrage;
- L'allongement de la durée de vie de l'usage.

Ces grands axes s'appliquent aussi bien aux chantiers de travaux publics, de la déconstruction des bâtiments et à la construction/rénovation du bâtiment.

La Scierie FILAIRE n'est pas concernée par ce type de déchets.

Déchets non dangereux non inertes

Les objectifs de prévention et de réduction des déchets non dangereux fixés dans le PRPGD sont pour les Déchets des Activités Economiques (DAE) hors inertes, DEEE et DDD :

- Stabilisation de la production globale
- Soit -540 000t par rapport au scénario tendanciel

Soit pour l'ensemble des DND NI (DAE et DMA), une diminution de 622 000 tonnes en 2025 et 976 000 tonnes en 2031, par rapport à une situation où aucune action correctrice supplémentaire ne serait mise en œuvre.

Les objectifs de valorisation sont d'atteindre 65% de valorisation matière en 2025 et 70% en 2031.

A ce jour la scierie FILAIRE réemploie les déchets de bois sec pour fabriquer des briquettes qui seront revendues. Une partie de ses déchets sont également envoyée chez des producteurs de granulés et enfin une autre partie est utilisée pour alimenter la chaudière de la scierie. Cela répond aux objectifs fixés par le PRPGD.

Déchets dangereux

Le PRPGD prévoit pour les déchets dangereux hors VHU, terres polluées et DASRI :

- Stabilisation de la production globale ;
- Diminution de 10% de la production individuelle déchets dangereux diffus, soit, au vu de l'augmentation de la population, une stabilisation des tonnages.

La Scierie FILAIRE fait évacués ses déchets dangereux par des sociétés spécialisées et conserve les bordereaux de suivi des déchets (BSD).

